

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25362360

Déposé
09-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0416731202

Nom(en entier) : **ORTHOPEDIE TOUSSAINT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Rabiseau(FL) 8
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :** DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ORTHOPEDIE TOUSSAINT », ayant son siège à 6220 Fleurus, rue du Rabiseau 8, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut -division Charleroi) sous le numéro 0416.731.202, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 30 septembre 2025, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Modification de la dénomination en « Eqwal Charleroi »

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « Eqwal Charleroi » avec effet au 1er octobre 2025.

La comparante reconnaît savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre personne morale et déclare avoir pris connaissance des prescrits de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution-Modification des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 1 de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus, comme suit :

« ARTICLE 1 – FORME ET DENOMINATION

La société a adopté la forme légale de société anonyme.

Elle est dénommée « Eqwal Charleroi ».

Troisième résolution-Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur unique et/ou à Arnaud Van Oekel, Charles Haverbeke, Charles-Antoine Du Bus et / ou tout avocat du cabinet CMS DE BACKER, ayant son siège à Chaussée de la Hulpe 178, 1170 Boitsfort, chacun pouvant agir séparément, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire
Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").